DÉCISION DU MAIRE

N° 2025 – 174

Approuvant la signature d'un contrat de prestation de service avec « La Brigade d'Agitateurs De la Jeunesse (BADJ) » pour une séance du spectacle « Kim et facéties : Oh purée ! C'est Noël !!! »

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de Marcoussis de favoriser l'accès à la culture et aux loisirs ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la représentation d'un spectacle de signer un contrat de cession des droits d'un spectacle ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Un contrat de cession des droits d'un spectacle est signé avec « La Brigade d'Agitateurs De la Jeunesse (BADJ)» sise Maison de la vie associative, 19 rue de la boulangerie, 93200 SAINT-DENIS ;

ARTICLE 2
Le contrat est conclu pour une représentation du spectacle « Kim et facéties : Oh purée ! C'est Noël !!! » à la médiathèque Léo-Ferré le samedi 20 décembre 2025 à 10h30 ;

ARTICLE 3
Le montant du présent contrat est de 870 euros TTC ;

ARTICLE 4
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Comptable Public.

ARTICLE 5
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 3 septembre 2025

Le Maire,
Olivier THOMAS

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20250903-DEC2025-174-AU
Date de télétransmission : 04/09/2025
Date de réception préfecture : 04/09/2025